



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRRF/2004/27  
9 juillet 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS  
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant  
les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)  
(Cinquante-sixième session, 20-22 septembre 2004,  
point 6.7 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF AU RÈGLEMENT N° 75

(Pneumatiques pour motocycles)

Communication de l'Organisation technique européenne du pneu  
et de la jante (ETRTO)

Note: Le texte reproduit ci-après a été établi par les experts de l'ETRTO.

\_\_\_\_\_

---

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts en matière de roulement et de freinage.

GE.04-22395 (F) 270704 280704

**A. PROPOSITION**

Annexe 9, paragraphe 1.1, lire:

«... s'applique aux pneumatiques mentionnés aux paragraphes 3.4.1 et 4.1 ci-après.».

\* \* \*

**B. RAISONS**

Rétablir la cohérence entre le domaine d'application spécifié et les tableaux des paragraphes 3.4.1 et 4.1.

-----